

◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026 ◆

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2026

DATE D’AFFICHAGE : 27 Février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Le Jeudi 26 Février 2026 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 18/02/2026.

Étaient Présents :

- Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET,
- Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

- Frédéric DABLIN a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,
- Fabrice JULLIARD, Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO.

Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) : Patricia MAILLET

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Patricia MAILLET pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025.

3/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À DÉPOSER PLAINTE ET À SE PORTER PARTIE CIVILE

Le Conseil municipal de la Commune d'Étampes-sur-Marne,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux attributions du Maire et aux compétences du Conseil municipal ;
Vu les différents faits survenus sur le territoire de la commune d'Étampes-sur-Marne ;
Considérant que ces faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale,
Considérant que ces faits portent atteinte aux intérêts matériels et moraux de la commune ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune pour demander réparation des différents préjudices subis,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à intenter les actions en justice au nom de la commune ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte auprès des autorités compétentes pour les différents faits.
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de toute procédure pénale.
Article 4 : d'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune et à mandater, le cas échéant, un avocat pour représenter la commune en justice.
Article 3 : Le Maire est également autorisé à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune.

4/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 8-06-11-2025 RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 6 LOGEMENTS EN PSLA

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu la délibération N°137/2019 de la CARCT, en date du 1^{er} juillet 2019 qui précise qu'une délibération favorable du conseil municipal de la commune d'assiette du projet est indispensable pour qu'une suite soit accordée à la demande par la CARCT,
Vu la délibération n°2021DEL056 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021, actant de la mise en place d'une convention de Garantie, permettant à la collectivité de se sécuriser en cas de défaillance de l'Organisme de Logement Social,
Vu la délibération N°11-10-04-2025, en date du 10 avril 2025, qui donne un accord de principe favorable à l'opération de construction de 52 logements (18 logements PLAI + 19 logements PLUS + 15 logements PLS) rue Pierre Semard, à Étampes-sur-Marne,

Vu le contrat de Prêt N°178135 signé entre CLESENCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;
Vu l'avis de la commission n°6 Aménagement du territoire en date du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Étampes-sur-Marne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 206 281,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°178135 constitué de 7 lignes du prêt, après acceptation de la convention de garantie dorénavant systématique pour toutes les demandes de garanties déposées auprès de la CARCT.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 103 140,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil accorde une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par Clésence, à hauteur de 50 % pour la construction de 52 logements (18 logements PLAI + 19 logements PLUS + 15 logements PLS + 6 logements en PSLA) rue Pierre Semard, à Étampes-sur-Marne, après que Clésence ait accepté la signature de la convention de garantie mise en place par la collectivité.

5/APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG)

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles et de soutien aux territoires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en œuvre les Conventions Territoriales Globales (CTG), qui constituent désormais le cadre de référence de la contractualisation avec les collectivités.

La CTG vise à renforcer la cohérence, la lisibilité et la coordination des politiques familiales, sociales et éducatives à l'échelle d'un territoire, à partir :

- D'un diagnostic partagé des besoins des habitants,
- D'orientations stratégiques concertées,
- D'une gouvernance associant les collectivités et partenaires concernés.

La CTG se substitue aux anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et couvre notamment les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, une Convention Territoriale Globale est engagée à l'échelle intercommunale, en partenariat avec la CAF de l'Aisne et les collectivités volontaires.

La CTG constitue un cadre stratégique partagé, sans remettre en cause :

- Les compétences propres des communes et syndicats,
- L'autonomie des collectivités dans leurs choix d'organisation et de gestion des politiques familiales, sociales et éducatives,
- Ni les dispositifs existants.

Les orientations définies dans la CTG ont été hiérarchisées par le COPIL en prenant en compte l'expression communale. L'élaboration des actions opérationnelles interviendra ultérieurement, dans le respect des compétences de chacun.

La Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est proposé au Conseil municipal l'approbation du Contrat Territorial Global et d'autoriser le Maire de la commune d'Étampes-sur-Marne à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations stratégiques portées par la collectivité d'Étampes-sur-Marne en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d'animation de la vie locale ;

Viser les délibérations communales qui concerneraient le CTG ;

Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Département de l'Aisne

Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l'accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

- petite enfance et parentalité,
- enfance et jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- inclusion sociale,
- accès aux droits,
- qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l'élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;

Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d'actions et des engagements réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité d'Étampes-sur-Marne à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant : la nécessité de sécuriser le trafic routier et la traversée de piétons,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver l'installation de feux tricolores au carrefour situé au niveau du croisement de la D1/D1003

Article 2 : De valider l'offre de prix de l'entreprise GTIE d'un montant de 14.322,00 € TTC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (opération 202601 – article 231) à la section d'investissement.

7/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 10/04/2026.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,

L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 heures

L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé. Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place. Une rémunération valorisant l'activité est instaurée

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 6 ans à compter du 26/02/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouvellement la convention avec la Poste pour une durée de 6 ans et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

8/ VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-04-07-2023 du 4 juillet 2023 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire,

Vu la délibération n°11-24-06-2025 du 24 juin 2025 approuvant les modifications du règlement intérieur du service périscolaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure le règlement intérieur doit évoluer en tenant compte des changements ou des besoins ;

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement du périscolaire ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : décide d'abroger toutes les délibérations citées ci-dessus.

Article 2 : décide d'approuver les modifications du règlement intérieur du périscolaire annexé à cette délibération.

Article 3 : dit que ce règlement sera effectif au 1^{er} Septembre 2026.

9/ SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE ET CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2026 adressées par le CDG de l'Aisne,

Compte tenu que les agents concernés remplissent les conditions d'ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, à compter des dates suivantes : 23/06/2026 – 30/06/2026 & 31/12/2026.

Le Maire propose à l'assemblée :

⇒ la suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5h)

⇒ la création de deux postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10/ INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial qui sera rendu prochainement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Dès lors que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, la commune d'Étampes-sur-Marne décidera de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20,00 € par agent à temps complet (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel), sous réserve qu'il produise un justificatif de labellisation.

L'assemblée délibérante décide :

- 1/ d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- 2/ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- 3/ autorise le Maire à signer tout document en découlant.

11/ AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PRÉVOYANCE SANTÉ DES AGENTS TITULAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-11,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Par délibération du 12 décembre 2024, la collectivité, depuis le 1er janvier 2025, adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Considérant que la collectivité, au titre de l'année 2025, a versé une participation employeur de 15 euros par mois et par agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'augmenter la participation à compter du 01/01/2026 pour atteindre 20 € par agent et par mois (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

précise que cette participation sera versée sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée en cours de validité chaque année.

12/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET THÉÂTRAL DE LA CLASSE DE CE2-CM1

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enseignante Madame Guérin de la classe de CE2-CM1 a sollicité une subvention exceptionnelle pour contribuer au projet théâtral dans le but d'initier les élèves à la pratique théâtrale encadrés par un intervenant professionnel.

Ce projet aboutira à l'organisation d'une représentation devant l'ensemble des familles et autres classes de l'école d'Étampes-sur-Marne

Le coût total de cette prestation s'élève à 2.110,00 €.

Afin de soutenir ce projet, le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.110,00 € à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.110,00 € à la coopérative scolaire de la commune d'Étampes-sur-Marne, pour le financement du projet théâtral.
- De charger Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite subvention et de signer tous les documents afférents.

13/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉPREUVE DU PARIS-COLMAR,

Monsieur ANTHONY informe le Conseil Municipal, que le Président de l'Association Marche Mythique Organisation (MMO), organisatrice de Paris-Colmar a adressé un courrier demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre du centenaire de l'épreuve Paris-Colmar qui se déroulera en juin 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'Association Marche Mythique Organisation (MMO).

14/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE JUDO CLUB DE L'OMOIS

Monsieur ANTHONY informe le Conseil Municipal, que le Président de l'Association du Judo Club de l'Omois a adressé un courrier demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un stage sportif et éducatif qui se déroulera au Lac du Der au mois d'août 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association du Judo Club de l'Omois.

15/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité des Fêtes en date du 23 février 2026,

Considérant l'obligation d'installer la fibre optique dans la salle communale afin de permettre l'organisation d'événements culturels, associatifs et festifs dans de meilleures conditions,

Considérant l'intérêt communal que représente l'installation de la fibre optique pour le bon fonctionnement des activités du Comité des Fêtes,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 48,00 € au Comité des Fêtes pour financer les travaux d'installation de la fibre optique dans la salle communale.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

16/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 127 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle désignée ci-après AI 127 {377 m²}, Monsieur SIMON est décédé il y a plus de 30 ans ;

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est Monsieur Simon sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'Étampes-sur-Marne à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

17/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 135 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle désignée ci-après AI 135 {498 m²}, Monsieur SIMON est décédé, il y a plus de 30 ans ;

Il a obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est Monsieur Simon sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'Étampes-sur-Marne à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

18/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 187 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle désignée ci-après AI 187 {303 m²}, Monsieur SIMON est décédé, il y a plus de 30 ans ;

Il a obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est Monsieur SIMON sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'Étampes-sur-Marne à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

19/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 203 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle désignée ci-après AI 203 {168 m²}, Monsieur Albert BOUVIGNY est décédé, il y a plus de 30 ans ;

Il a obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est Monsieur Albert BOUVIGNY sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'Étampes-sur-Marne à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

20/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 209 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle désignée ci-après AI 209 {125 m²}, Monsieur SIMON est décédé, il y a plus de 30 ans ;

Il a obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est Monsieur SIMON sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'Étampes-sur-Marne à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

21/ QUESTIONS DIVERSES

Pascal BOMPARD informe l'assemblée qu'une pièce de théâtre intitulée « l'augmentation » de Georges Perec aura lieu le 12 avril 2026 à la salle polyvalente « André Jumain ». L'entrée sera gratuite.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2026 et fait ressortir les statistiques suivantes : 1340 habitants, 630 résidences principales, 7 Résidences secondaires et 46 logements vacants.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔTE LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 27 Février 2026

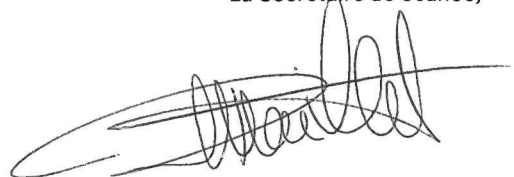
Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Étampes-sur-Marne is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'Mairie d'ÉTAMPES-SUR-MARNE' and '77150 ÉTAMPES/SNE' around a central emblem.

Jean-Luc MAGNIER

La Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Maillet', is written over a horizontal line.

Patricia MAILLET